

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS114

présenté par

M. Marchio, Mme Le Pen, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Villedieu, M. Tivoli, M. Taverne,
M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Salmon, M. Sabatou,
Mme Sabatini, Mme Roullaud, Mme Robert-Dehault, M. Rancoule, Mme Ranc, M. Rambaud,
Mme Pollet, M. Pfeffer, Mme Parmentier, Mme Mathilde Paris, M. Odoul, M. Ménagé,
Mme Mélin, M. Muller, M. Meurin, Mme Menache, M. Meizonnet, M. Mauvieux,
M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, Mme Martinez, M. Loubet, M. Lottiaux, Mme Lorho,
M. Lopez-Liguori, Mme Loir, Mme Levavasseur, Mme Lelouis, Mme Lechanteux, Mme Lavalette,
Mme Laporte, M. Jolly, M. Jacobelli, M. Hébrard, M. Houssin, Mme Hamelet, M. Guitton,
M. Guiniot, M. Grenon, Mme Grangier, Mme Florence Goulet, M. Gonzalez, M. Girard, M. Gillet,
M. Giletti, Mme Galzy, Mme Frigout, M. Frappé, M. François, M. Falcon, Mme Engrand,
M. Dragon, Mme Dogor-Such, Mme Diaz, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. de Fournas,
Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Cousin, Mme Colombier, M. Chudeau, M. Chenu,
M. Cabrolhier, M. Buisson, M. Bovet, Mme Bordes, M. Boccaletti, Mme Blanc, M. Blairy,
M. Bilde, M. Berteloot, M. Bentz, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry et M. Beaurain

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« disposant de la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises sont des acteurs structurants du corps social au sein desquels se jouent des enjeux fondamentaux, non seulement pour les affaires économiques qui leur sont propres, mais de manière plus générale pour l'ensemble du tissu économique national. Les entreprises sont des lieux de déploiement de rapports sociaux complexes, tout autant que des lieux où se jouent des conflits de nature éminemment politique.

En outre, les entreprises peuvent disposer d'un pouvoir politique significatif lorsque, de par leur taille, leurs résultats, ou leur rayonnement national ou international, elles influent sur les structures de marché ou encore sur les modes de consommation des citoyens.

En ce sens, les entreprises doivent demeurer dans le giron de la souveraineté nationale ; tenant compte des libertés fondamentales édictées par les traités européens.

Et tandis que la condition de nationalité pour les élections professionnelles avait été supprimée de la législation, le groupe Rassemblement National estime indispensable que seules les personnes disposant de la nationalité Française, ou de toute autre nationalité d'un État membre de l'Union européenne, puissent siéger dans les instances de représentation, qui jouent un véritable rôle sur leur organisation interne et leur capacité d'influence externe.

Une telle mesure ne contreviendrait aucunement à la possibilité pour les travailleurs étrangers de faire entendre leur voix et de faire valoir leurs droits, de la même manière que les élections politiques nationales réservées aux nationaux, ou les élections municipales réservées aux citoyens européens, ne privent pas les étrangers extracommunautaires de droits.